

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 7 octobre 2024

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de délégués : | |
| - en exercice : 97 | |
| - présents ou représentés 61 | |
| - Nombre de Pouvoirs ... 10 | |
| - Quorum : 49 | |
| Total votants | 71 |

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 7 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 30 septembre 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Hocine Oumari

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN (arrivée après vote du point « modification du règlement de collecte « Pontault-Combault »), Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Thierry TASD'HOMME, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires et Marie Elisabeth GUEZODJE, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Eric PIASECKI (arrivé pendant vote du point « protection fonctionnelle »), Laudiane MEIGNE-PORTES, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAUAUX, titulaires et Julie GYONNET, Régis THAUVIN, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Anthoine à M. Omnès (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Ghozlane à M. Bord (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Olivier (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Tadjine à M. Salmon (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCPB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz,
Excusée : Patricia Casier.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Nicolas Bourdelet, Yamina Amara,
Excusé : Jean-Bernard Blondin.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Thierry Maurer, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Etienne Leroy,
François Moratille,
Excusée : Laurence Barboux.

==--==--==--

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2024 : le compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

Avant de rappeler l'ordre du jour, Monsieur le Président annonce qu'il souhaite rendre hommage à Monsieur. Vasseur, délégué pour la commune de Roissy, décédé depuis quelques jours et qu'il appréciait beaucoup.

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires générales :
 - 1.1. Signature du marché pour la fourniture et pose de compacteurs à déchets et d'un pont bascule neufs
 - 1.2. Modification du règlement de collecte « Pontault-Combault »
 - 1.3. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Président
 - 1.4. Autorisation de signature de l'avenant N° 3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2. Ressources humaines :
 - 2.1. Modification du tableau des emplois et effectifs suites aux avancements de grades
 - 2.2. Création d'un emploi permanent suite à la réussite d'un concours
 - 2.3. Création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
3. Finances :
 - 3.1. Décision modificative budgétaire N° 1

4. Point Communication

5. Question(s) diverse(s)

==--==--

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Signature du marché pour la fourniture et pose de compacteurs à déchets et d'un pont bascule neufs

La parole est donnée à Monsieur Gautier, président la Commission d'Appel d'Offres.

La nouvelle déchetterie de Pontault-Combault devra être équipée de matériel d'exploitation dès son ouverture. Dans cette optique, un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 août sous la forme d'une procédure formalisée composé des 2 lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture et pose de 4 compacteurs à déchets
- Lot 2 : Fourniture et pose d'un pont-basculé

La CAO s'est réunie ce jour afin de prendre la décision d'attribution de ce marché au regard de l'analyse des offres.

La parole est donnée à Madame la directrice qui synthétise l'analyse des plis présentée devant la CAO.

Chacun des candidats disposent des capacités techniques nécessaires et des références adaptées à l'objet du marché. Ils présentent également les garanties professionnelles et financières suffisantes pour réaliser les prestations du marché.

La CAO a décidé d'accepter à l'unanimité toutes les candidatures.

Les offres ont été analysées et d'après les critères définis dans le règlement de consultation, ont présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 la société Gillard et pour le lot n° 2 la société Minebea Intec .

En réponse à la question d'un délégué, il est répondu que ces équipements doivent être opérationnels pour l'ouverture de la nouvelle déchetterie, prévue fin avril/début mai 2025.

Monsieur Gautier reprend la parole pour annoncer que la proposition de classement pour chacun de ces 2 lots a été retenue par la CAO. Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la signature des marchés avec les attributaires désignés par la CAO :

- Lot 1 : Fourniture et pose de compacteurs à déchets à G. Gillard pour un montant HT de 246 316,00 €
- Lot 2 : Fourniture et pose d'un pont-basculé à MINEBEA Intec France pour un montant HT de 19 718,00 €

Délibération N° 148/10-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Avant de poursuivre sur l'ordre du jour Monsieur le Président adresse ses excuses à l'assemblée pour ne pas avoir demandé une minute de silence en hommage à Monsieur Pierre Vasseur avant d'entamer l'ordre du jour et invite l'assemblée à se recueillir une minute.

1.2 Modification du règlement de collecte « Pontault-Combault »

La parole est donnée à Monsieur Becquart, 1^{er} vice-président du SIETOM.

Monsieur Becquart explique que le règlement en vigueur sur la ville nécessite d'être mis à jour pour y intégrer quelques évolutions et notamment la mention d'utilisation obligatoire du bac d'ordures ménagères. Ce nouveau règlement de collecte permettra à la Commune de Pontault-Combault de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Madame la directrice ajoute que c'est un objectif global sur l'ensemble du territoire, et effectivement pour rappel, les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault ont été les deux premières communes à être dotées des nouveaux bacs (1^{ère} phase). Aujourd'hui, il est important d'obliger les habitants à n'utiliser que ces bacs.

Il a été constaté que certains n'utilisent pas les nouveaux bacs, ce qui est contraignant pour les équipages de collecte et va à l'encontre de l'objectif de propreté urbaine et est contraire à l'objectif de cette mise en place.

Monsieur Bord ajoute qu'il faut rappeler aux équipages de procéder à la levée des bacs avec le lève-conteneur et non en prenant les sacs directement à la main pour une meilleure compréhension des habitants vis-à-vis de cette obligation.

Monsieur Omnès dit avoir compris que les nouveaux bacs ne seraient utilisés qu'à compter de la fin de la distribution de bacs sur l'ensemble du territoire.

Madame la directrice répond qu'il y a un décalage entre les phases de dotation, la pratique doit donc se faire au fur et à mesure des phases de distribution. Elle rappelle que la collecte de la ville de Pontault-Combault est effectuée en régie, ce qui nous permet d'avoir une action plus particularisée.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications proposées dans le projet de règlement de collecte « Pontault-Combault ».

Délibération N° 149-10/2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.3 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Président

Avant d'explicitier les raisons de cette demande, Monsieur le Président expose le cadre réglementaire de cette protection.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent au code général des collectivités territoriales qui dispose que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il prévoit également que la collectivité est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Monsieur Rodriguez demande la protection fonctionnelle par suite d'une dénonciation calomnieuse par courrier anonyme adressé à la gendarmerie de Tournan-en-Brie, à la Cour Régionale des Comptes et à plusieurs élus du territoire.

Le Président a présenté à l'Assemblée les raisons de cette demande et a précisé les éléments principaux du courrier calomnieux dont il est la cible. Il a par ailleurs précisé qu'il souhaitait réagir aussi au nom de tous les élus, potentielles cibles de ce type d'attaques diffamatoires.

Monsieur Bord dit qu'il est d'accord avec ce que dit le Président et qu'il est important de réagir. M. Bord est venu ce soir pour entendre les explications du Président car il était ennuyé de lire l'ordre du jour sans être au courant de ce qui se passait puisque la pièce qui contient ces accusations calomnieuses n'était pas jointe à la convocation. Il ajoute que « c'est bien d'être transparent vis-à-vis de l'assemblée sur ces accusations et

effectivement le soutien que nous élus, concernés de fait, on peut apporter au Président et ceux mis en cause au travers de ce genre de calomnie ».

Monsieur Saoût rejoint Monsieur Bord sur le fait qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait. Il ajoute qu'il est complètement d'accord, mais qu'il faut faire attention à ne pas prendre un avocat à « 10 000 € », en tout cas dans un premier temps.

Monsieur Rodriguez répond que l'assurance après acceptation du dossier, donne son barème à l'avocat. Il ajoute que ce qui pourrait sortir de ce champ sera porté à la connaissance des délégués. Il ajoute que s'il souhaite prendre un avocat c'est pour qu'on aille jusqu'au bout contre ces accusations.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de permettre à Monsieur le Président de bénéficier des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit
- de prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par le syndicat

Délibération N° 150-10/2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.4 Autorisation de signature de l'avenant N° 3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Insatisfait du logiciel « finances et Ressources Humaines et de l'accompagnement du prestataire actuel, le SIETOM est passé par l'UGAP pour changer de fournisseur à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de prestataire informatique, nécessite d'actualiser la convention pour informer la Préfecture du nouvel opérateur : Berger-Levrault.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Délibération N° 151-10/2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Ressources Humaines

2.1 Modification du tableau des emplois et effectifs suites aux avancements de grades

Il est rappelé que les délégués ont voté l'année dernière pour les lignes directives de gestion qui ont permis de mettre en place et d'éclaircir toutes les règles de l'évolution des carrières et notamment les avancements de grades.

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement a été établi et 14 agents peuvent bénéficier d'avancement de grades. Cela nécessite de supprimer les emplois d'origine et de créer les emplois correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- la **suppression** des emplois à temps complet suivants :
 - 1 x Ingénieur
 - 1 x Rédacteur Principal de 2ème classe
 - 3 x Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
 - 1 x Adjoint Administratif Territorial
 - 2 x Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
 - 6 x Adjoint Technique Territorial

- la **création** des emplois à temps complet suivants :
 - 1 x Ingénieur Principal
 - 1 x Rédacteur Principal de 1ère classe
 - 3 x Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
 - 1 x Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
 - 2 x Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
 - 6 x Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

EFFECTIFS APRES MODIFICATION AVANCEMENT DE GRADE

| Emplois permanents | Emplois non permanents | Postes pourvus Titulaires | Postes pourvus Contractuels |
|--------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 69 | 1 | 52 | 17 |

Délibération N° 152/10-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Création d'un emploi permanent suite à la réussite d'un concours

Suite à la réussite au concours d'un agent titulaire du SIETOM 77, il convient de créer l'emploi correspondant étant donné que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

L'emploi ne sera pas supprimé car il est préférable de le garder en réserve, notamment parce que la réintégration d'un agent en disponibilité depuis longtemps est à prévoir.

EFFECTIFS DU SIETOM APRES MODIFICATION SUITE REUSSITE CONCOURS

| Emplois permanents | Emplois non permanents | Postes pourvus Titulaires | Postes pourvus Contractuels |
|--------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 70 | 1 | 52 | 17 |

Il est proposé à l'Assemblée la création d'un emploi de Chargé(e) contrôle exploitation à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe.

Délibération N° 153/10-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Il s'agit ici du service maintenance qui assure la maintenance des bacs. Il y a eu une forte augmentation de l'activité à la suite de la distribution des bacs d'ordures ménagères (OM), non seulement pour l'activité liée à ces bacs OM, comme la livraison des collectifs mais aussi, pour répondre à la demande de changement de volume ou de réparation des bacs jaunes.

En effet ces bacs qui datent de 20 à 25 ans sont abîmés voire cassés, pour la plupart irréparables.

Pour palier cette augmentation de l'activité du service, nous avons eu recours dans un premier temps à un recrutement temporaire mais aujourd'hui la charge de travail est toujours présente et plus importante. Il est donc nécessaire de pérenniser ce renforcement du service en créant un emploi non permanent.

Cela permet de recruter un agent pendant 12 mois sur un temps de 18 mois.

L'étape suivante sera certainement de transformer ce poste en un emploi permanent mais cela permet néanmoins de se reposer la question de la nécessité de cet emploi vis-à-vis de l'activité.

Il est proposé à l'Assemblée de créer un emploi non permanent d'Agent maintenance / chauffeur livreur dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à l'accroissement temporaire d'activité des livraisons et réparations des conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les communes du SIETOM.

La parole est donnée Monsieur Lemaulf qui signale qu'à plusieurs reprises a été constaté que les ripeurs vidant les bacs jaunes sans se servir du lève-conteneur et ne reposent pas les bacs délicatement. Monsieur Lemaulf ajoute qu'il l'a constaté lui-même sur la commune de Courpalay et que plusieurs administrés se sont plaints car cela détériore les bacs.

Monsieur le Président donne raison à Monsieur Lemaulf et ajoute qu'on essaye de lutter contre cette pratique en leur demandant d'utiliser le lève-conteneurs. Il ajoute que ce n'est pas intelligent car à la longue les ripeurs vont en souffrir physiquement.

Monsieur Rodriguez rappelle qu'en 2000, la gestion en régie des bacs de collecte sélective avait été préférée à un marché avec un prestataire. Cette gestion a été finalement économiquement plus intéressante pour le syndicat. Bien entendu aujourd'hui au bout de 25 ans, ces bacs sont fatigués.

Il est proposé à l'Assemblée de créer un emploi non permanent d'Agent maintenance / chauffeur livreur dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à l'accroissement temporaire d'activité des livraisons et réparations des conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les communes du SIETOM.

EFFECTIFS DU SIETOM APRES MODIFICATION SUITE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

| Emplois permanents | Emplois non permanents | Postes pourvus Titulaires | Postes pourvus Contractuels |
|--------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 70 | 2 | 52 | 18 |

Délibération N° 154/10-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. FINANCES

3.1 Décision Modificative budgétaire n°1

En 2016, le SIETOM a signé un marché avec l'entreprise SEE GALLAS pour des travaux à l'UVOM. Cette entreprise a bénéficié d'une avance imputée au compte 238.

L'entreprise a déduit cette avance de sa 2ème situation mais les écritures pour solder cette avance n'ont pas été faites. Aussi, le trésor public demande à ce que ces écritures soient régularisées en 2024.

Les sommes n'ont pas été prévues dans le Budget 2024, il convient donc de faire une décision modificative budgétaire.

Section d'investissement :

| CREDITS REDUITS | CREDITS OUVERTS |
|--------------------|--------------------|
| Compte : 28188 | Compte : 238 |
| Montant : 9 348,84 | Montant : 9 348.84 |

Section de fonctionnement :

| CREDITS REDUITS | CREDITS OUVERTS |
|--------------------|--------------------|
| Compte : 6811 | Compte : 6288 |
| Montant : 9 348,84 | Montant : 9 348.84 |

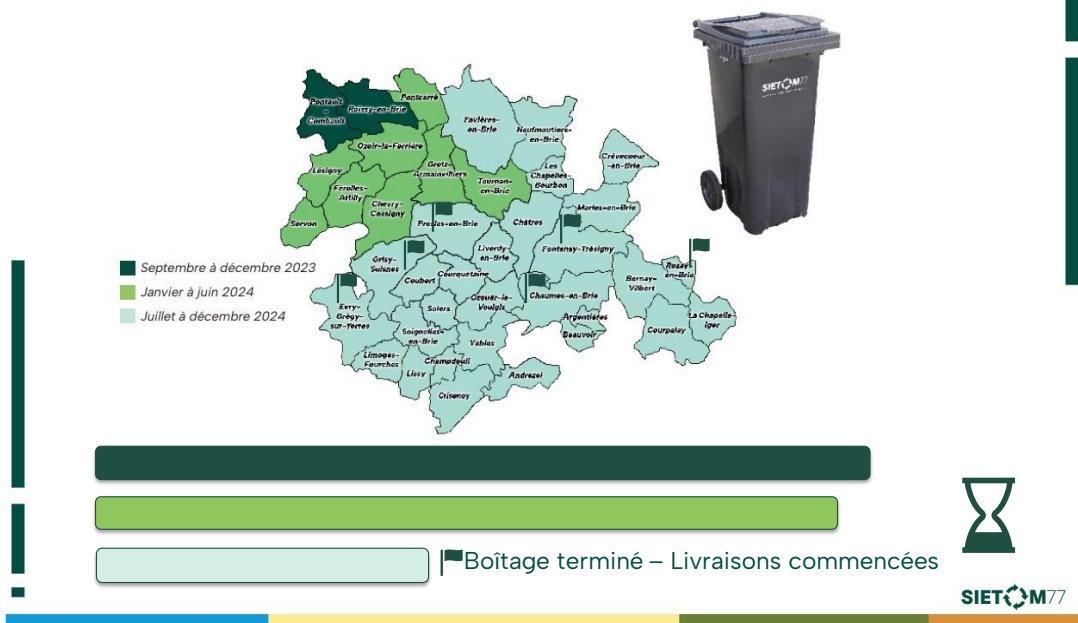
Délibération N° 154/10-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. POINT COMMUNICATION

4. POINT COMMUNICATION

Point campagne de dotation en bacs d'ordures ménagères



Un courrier vient d'être envoyé aux maires du territoire pour recenser les bacs de locaux communaux à échanger, au même titre que pour les habitats collectifs, par notre service maintenance.

A la demande de Monsieur Lemaulf, il est répondu que l'argumentaire que le syndicat tient depuis plus d'un an au sujet de la tarification incitative lui sera adressé pour qu'il puisse apporter des réponses aux administrés.

Madame la directrice invite le délégué à aller sur l'actualité du site internet du syndicat, notamment sur « le stop aux rumeurs » où il pourra lire que la mise en place des bacs pucès ne veut pas dire mise en place de la tarification.

Madame Brisson-Perret, responsable du pôle communication, poursuit et explique à Madame Brinjean qu'il n'est pas trop tard pour répondre à l'enquête pour obtenir son nouveau bac.

4. POINT COMMUNICATION

Point compostage – Dotations 2024

Point compostage – prévisions dernier trimestre 2024

| | Octobre | Novembre | Décembre | Total T3.2024 | Evolution /T3.2023 |
|-----------------------------|---------|----------|----------|---------------|--------------------|
| Nbre de sessions SIETOM | 3 | 3 | 3 | 9 | +1 |
| Nbre de sessions communales | 2 | 2 | 1 | 5 | +2 |

13 sessions de sensibilisation au compostage

SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION



Déploiement Biodéchets

Rappel des résultats de la phase test :

COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

COLLECTE APPORT VOLONTAIRE

TOTAL DES DÉCHETS DE CUISINE DÉTOURNÉS DES OM ET VALORISÉS :

3,234 tonnes

3,933 tonnes

- Individuels : 2,976 tonnes
- Collectifs : 0,392 tonnes

- 4 BAV sans badge : 3,291 tonnes
- 4 BAV avec badge : 0,642 tonnes

Phase de recensement :

OBJECTIFS :

- ✓ Déterminer et quantifier concrètement les besoins du territoire
- ✓ Proposer un déploiement ajusté, correctement contractualisé et maîtrisé
- ✓ Planifier la mise en place sur le premier semestre 2025.

- Envoi aux Maires de chaque commune d'un courrier le 30 septembre
- Prise de contact de la chargée de mission avec les délégués

SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

Bilan animations scolaires année 2022-2023 et 2023-2024

| | 2022-2023 | 2023-2024 | Evolution Entre les 2 années scolaires |
|-----------------------------------|-----------|-----------|---|
| Nombre d'interventions | 95 | 133 | +38 |
| Nombre de personnes sensibilisées | 2 480 | 3 154 | +674 |

+27% d'élèves sensibilisés

Organisation 2024-2025 - Inscriptions

Intégration de l'information de l'existence de la liste d'attente dans la nouvelle brochure

8 créneaux bloqués pour répondre aux sollicitations supplémentaires soit 36 créneaux en ligne et 44 au total d'octobre-décembre 2024 (44 en 2023)



SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

Premières animations aux côtés des communes après la trêve estivale



SIETOM77

Enfin, est rappelé la tenue de la Commission Information lundi 14 octobre pour travailler sur le prochain numéro du « Sietom Info ». Sa distribution est prévue à la fin du mois pour évoquer la SERD et donner le programme de la journée du 23 novembre organisée par le SIETOM dans ce cadre.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 05.